

**MAIRIE LES DEUX ALPES**  
**48 avenue de la Muzelle**  
**38860 - LES DEUX ALPES**

**DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 28 mai 2018**

**N° 2018-104**

**L'an deux mille dix-huit, le 28 mai, à 17 h30,**

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 24 mai 2018, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de M. Pierre BALME.

**Présents :** M. Pierre BALME, Maire, M. Stéphane SAUVEBOIS, Maire délégué,  
Jean-Noël CHALVIN, Agnès ARGENTIER, adjoints,  
Michel BALME, Guylaine BARBIER, Nicolas CASSEGRAIN, DEVAUX Jean-Pierre,  
DODE Maryvonne, Catherine GONON, FOURNIER Jean-Luc, GIRAUD Laurent,  
MARTIN Jocelyne, MOREAU Françoise, POIROT Fabien, ROY Sylvie, conseillers municipaux.  
**Absents :** Maurice ARLOT, Delphine BOURGEAT, Romain CHARREL, Thierry GUIGNARD,  
Emmanuel DURDAN,

**Pouvoirs :** Laurence CHOPARD donne pouvoir à Catherine GONON  
Stéphanie DEBOUT donne pouvoir à Sylvie ROY  
Magali LESCURE donne pouvoir à Agnès ARGENTIER  
Jean-Luc BISI donne pouvoir à Pierre BALME  
Estelle FAURE donne pouvoir à Stéphane SAUVEBOIS  
Florence BEL donne pouvoir à Nicolas CASSEGRAIN  
Hervé LESCURE donne pouvoir à Françoise MOREAU

**Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil :**

Madame Jocelyne MARTIN et Monsieur Fabien POIROT ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions qu'ils ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

**DOMAINE : DOMAINE et PATRIMOINE – 3 2 - Aliénations**

**OBJET : Site du Clos des Fonds – Déclassement et vente de la parcelle AI 421 au lieudit Prapellier**

VU la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;  
VU le Code général de la propriété des personnes publiques notamment l'article L3211-14 ;  
VU le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L2241-1 ;  
VU la population légale 2015 de la commune de Les Deux Alpes (1930 habitants) ;  
VU l'extrait cadastral ci-joint, matérialisant l'emprise du projet ;  
VU le plan ci-annexé.

Monsieur Stéphane SAUVEBOIS, maire délégué, expose à l'assemblée que dans le cadre de la redynamisation du secteur du Clos des Fonds, la commune souhaite procéder à la désaffectation et au déclassement d'une partie de la dalle située sur la parcelle cadastrée AI 421 lieudit Prapellier entre le parking et l'ascenseur public. La superficie nécessaire à l'emprise du projet est de 430 m<sup>2</sup>.

La désaffectation sera matérialisée par l'installation de barrières pendant une durée de deux mois puis cette surface sera cédée à la société BATIPART en vue de construire une extension.

Monsieur le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Le.....Pierre BALME, maire

La vente, soumise à l'approbation du conseil municipal, est proposée au prix de 300€/m<sup>2</sup> soit un total de 129 000€.

L'acquéreur prendra à sa charge les frais relatifs à l'établissement d'un document d'arpentage.

Le conseil municipal ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **CONSTATE** le déclassement d'une partie de la dalle dont la superficie nécessaire à l'emprise du projet est de 430 m<sup>2</sup>,
- **PROCEDE** à la désaffectation de l'emprise de 430 m<sup>2</sup> pour une durée de deux mois dès que la présente délibération sera exécutoire,
- **APPROUVE** la vente de la superficie de 430 m<sup>2</sup> au prix de 300 €/m<sup>2</sup> soit un total de 129 000 €,
- **AUTORISE** le pétitionnaire BATIPART IMMO EUROPE ou toute autre personne s'y substituant, à déposer un permis de construire,
- **CONFIE** ce dossier à Maître Laurent MAGIN, notaire à CHATILLON SUR SEINE, (21400), 11 rue de la Ferme.
- **AUTORISE** le maire ou son délégué à signer tout document se rapportant à cette vente.

Fait et délibéré en séance, les jour et mois que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,  
Le maire,  
Pierre BALME



Monsieur le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Le.....Pierre BALME, maire



